

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171212_55</p> <p>OBJET : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: right;">27 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 26 Procuration : 6 Votants : 32 Abstention : 0 Exprimés : 32</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents GERARD Gilberte ; HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p>  <p>Christian LANDRY</p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 12 décembre 2017**DÉLIBÉRATION N° :** 20171212_55**OBJET :**

Budget Primitif 2018
Attribution d'une
avance de
subvention à
l'OFFICE MUNICIPAL
DES SPORTS DE
SAINT-JOSEPH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Maire expose :**

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la promotion des initiatives d'ordre sportif, social, culturel, récréatif, touristique et éducatif, le soutien aux autres acteurs qui poursuivent un objet analogue, l'appui technique en partenariat de la commune en termes de réflexion, de définition et de mise en œuvre des axes stratégiques de la politique des activités physiques et sportives.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur le premier trimestre 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique ;
- Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions (ACM) à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 10 000,00 €.

Il vous est précisé que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Envoyé en préfecture le 27/12/2017
Reçu en préfecture le 27/12/2017
Affiché le 27/12/2017 
ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_55-DE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°55,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Représentés : 6

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique ;
- Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions (ACM) à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 10 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire **Élu(e) délégué(e)**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :



Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017 

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_55-DE